

l'avis que nous ne nous occupons pas suffisamment des immigrants après leur venue au Canada, qu'on ne les renseigne pas assez sur notre pays. On déclare que ces gens ont tendance à apporter avec eux ici l'amour de leur pays, ce qui est naturel, et à se grouper. Ainsi ils n'ont pas l'occasion de se renseigner suffisamment sur le Canada.

L'article signale qu'il y a quelques années, afin de surmonter cette difficulté, les États-Unis ont organisé un "train de la liberté", qui s'est rendu d'une extrémité à l'autre du pays, s'arrêtant dans chaque ville et village. A bord, on pouvait y voir une reproduction de la constitution des États-Unis, de la déclaration d'indépendance, du discours de Lincoln à Gettysburg, de même que les mousquets de l'armée de George Washington et plusieurs articles de ce genre. On enseignait aux gens l'histoire de leur pays d'une façon pratique. L'article continue:

A la vérité, l'histoire du Canada pourrait certainement remplir un train.

Sans aucun doute.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique avec toutes ses signatures originales, les documents de Frontenac et de Montcalm qui existent encore, le premier téléphone d'Alexander Graham Bell, les fiches médicales du docteur Banting, qui découvrit l'insuline, les tubes d'essai du laboratoire de Charles Saunders, qui découvrit le blé Marquis, maintenant célèbre dans le monde entier, les pistolets du général Wolfe et même le bonnet porté par Laura Secord, voilà quelques-unes des choses qui viennent immédiatement à l'esprit. Il y avait peut-être dans le train de la liberté des choses que nous n'aimerions pas. On pourrait facilement les changer. Cependant, nous applaudirions certainement à un effort en vue d'éveiller le sentiment patriotique dans la nation.

Aucun problème ne se pose à l'égard des enfants. Ils apprennent tout cela à l'école; mais les immigrants plus âgés n'ont pas cet avantage et je demande au ministre de songer à quelque chose de ce genre de sorte que l'histoire de notre pays soit mieux connue des immigrants plus âgés qui entrent au pays.

(Le crédit est adopté.)

59. Division de la citoyenneté, \$390,464.

M. Fulton: A-t-on songé à exiger la conformité à certaines exigences avant la délivrance du certificat de citoyenneté? Je ne songe pas ici à la question de langue qui a fait l'objet d'une courte discussion au moment où nous étions saisis d'un certain bill, tout récemment. Exige-t-on par exemple qu'on ait assisté à un certain nombre de classes? Je conçois que ce serait très difficile. Nous voici proclamant qu'il est bon de se pourvoir aussi rapidement que possible du certificat de citoyenneté dès qu'on a satisfait aux exigences prévues du point de vue résidence. Il serait

[M. Brooks.]

assez malaisé, du moins on le dirait de prime abord, d'ériger encore d'autres obstacles en obligeant l'immigrant à se conformer encore à tel ou tel règlement.

Je me demande si on ne pourrait pas arriver à un certain moyen terme. Ainsi, si dans une localité quelconque on dispose de cours gratuits de citoyenneté, avec certains cours par films ou moyens d'instruction visuels et d'autres donnés verbalement, et que cela ne prenne que quatre ou cinq soirs par année, on pourrait alors songer à rendre obligatoire l'assistance à ces cours avant de délivrer le certificat de citoyenneté. A-t-on songé à cela ou à quelque chose de ce genre? Je sais que dans certaines provinces des organisations bénévoles organisent des cours d'instruction et c'est cela qui me porte à me demander s'il ne serait pas possible de rendre l'assistance à ces cours obligatoire, du moins dans une certaine mesure?

L'hon. M. Harris: Nous sommes en train de préparer certains règlements concernant ces cours. Dans l'intervalle, cependant, lorsque ces cours ont été donnés et que des certificats ont été conférés, le juge de comté acceptera cela comme preuve de certaines connaissances. Mais il se présentera des cas, évidemment, où des personnes demandant un certificat de citoyenneté et qui n'ont fréquenté aucun cours d'instruction, mais qui tout de même ont toutes les qualités voulues, d'après nos règlements, se présenteront devant un juge. Par conséquent, il serait difficile de dire qu'un règlement de ce genre devrait s'appliquer, bien que nous les encourageons évidemment à fréquenter ces cours. Par ailleurs, il existe plusieurs endroits où il n'y a pas de cours d'instruction et pourtant, grâce à des cours privés ou autres moyens individuels, l'immigrant est en mesure de se présenter devant un juge. Là où il n'y a pas de cours d'instruction, nous essayons d'en organiser et là où il y en a, nous faisons tout ce que nous pouvons pour que les immigrants y assistent en plus grand nombre possible et qu'on reconnaisse leurs efforts, ce qui leur facilite l'accès aux tribunaux et leur permet d'obtenir leur certificat plus rapidement.

M. Fulton: Je crois que c'est une excellente idée. J'espère que le ministre pourra nous dire si d'autres provinces, à part l'Ontario et la Colombie-Britannique, confèrent des certificats de compétence.

D'autres provinces ont-elles adopté la formule?

L'hon. M. Harris: Sauf erreur, elles sont les seules à l'avoir fait jusqu'ici.

M. Fulton: Le ministre peut-il nous dire qui a remplacé, à la direction de la Division